

INSTALLATION CLASSEE D'ELEVAGE SOUMISE A AUTORISATION

Rubrique N° 2101- 2a

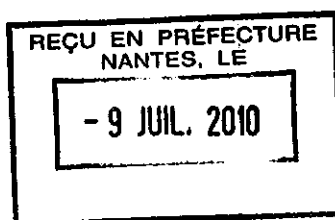
et SOUMISE A DECLARATION

Rubrique N° 2101-1c

GAEC DU PETIT MOËRE



RESUME NON TECHNIQUE de l'ETUDE D'IMPACT



La conseillère :
Isabelle MICHENOT
Chambre d'Agriculture
☎ 02 53 46 63 82

Présentation générale

L'étude présentée ici concerne l'exploitation du GAEC DU PETIT MOËRE dont les associés sont Madame Marie-Claire ETIENNE, son époux Monsieur Joël ETIENNE et leurs fils Monsieur Jonathan ETIENNE.

Le GAEC a son siège social à La Gavalais sur la commune de BOUVRON et dispose de deux sites d'élevage : l'un à la BOSSE de MOËRE sur la commune de CAMPBON et l'autre au PETIT MOËRE, sur la commune de BOUVRON.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur le site de la BOSSE de MOËRE, commune de CAMPBON, pour un troupeau de 160 vaches mixtes (120 vaches laitières et 40 vaches allaitantes).

Les associés du GAEC déclarent également un atelier de 75 bœufs.

La surface exploitée par le GAEC est de près de 262 ha répartis sur les communes de CAMPBON, BOUVRON, SAVENAY et LAVAU SUR LOIRE.

1. Nature du dossier

Le regroupement des troupeaux de vaches sur un seul site, à la BOSSE de MOËRE, CAMPBON, fait franchir le seuil d'autorisation qui est de 100 vaches mixtes.

L'objet du présent dossier est d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter un élevage de 160 vaches mixtes sur le site de la BOSSE de MOËRE, commune de CAMPBON, car c'est sur ce site qu'ont été réalisées des constructions de bâtiments d'élevage ; le regroupement des vaches sur le site a pour but de rationaliser les conditions de travail.

Le deuxième site continuera néanmoins à être utilisé pour des génisses.

L'objet du présent dossier est également de déclarer l'élevage de bœufs sur le site de la BOSSE de MOËRE.

2. Présentation de l'exploitation actuelle

2.1 Historique

Marie-Claire et Joël ETIENNE se sont installés sur l'exploitation du PETIT MOËRE à BOUVRON en 1979.

Jonathan ETIENNE, leur fils, s'est associé avec eux en 2003. L'exploitation est devenu GAEC DU PETIT MOËRE.

L'exploitation a connu divers agrandissements en surface et troupeaux.

La mise aux normes des bâtiments d'élevage a été réalisée à partir de 2005 avec création d'un nouveau site d'élevage à l'écart des zones d'habitation, à la BOSSE de MOËRE sur la commune de CAMPBON. Ce site est à 300 mètres du site initial Le PETIT MOËRE, qui est situé sur la commune de BOUVRON. La création de ce site permettaient de désenclaver les bâtiments d'élevage du GAEC.

2.2 Elevages

Les principaux ateliers de l'exploitation sont un atelier laitier de 120 vaches et 2 ateliers viande (40 vaches allaitantes et des bœufs laitiers)

Les bâtiments sont répartis sur deux sites :

- La BOSSE de MOËRE, CAMPBON, où sont les vaches laitières en production, une partie des génisses et des bœufs.
- Le PETIT MOËRE, BOUVRON, où sont les vaches allaitantes et les vaches laitières de réforme, une partie des génisses et de boeufs.

2.3 La conduite des élevages

Les animaux élevés sur l'exploitation sont tous issus des troupeaux en place, il n'y a pas d'achats extérieurs.

La presque totalité des veaux laitiers femelles est gardée pour le renouvellement des vaches et une partie des veaux laitiers mâles est gardée sur l'exploitation comme bœufs.

Les animaux sont tous logés en bâtiments l'hiver, sauf les bœufs laitiers de plus d'un an et toutes les génisses de plus de deux ans qui restent au pâturage toute l'année.

En dehors du printemps pendant lequel le pâturage est privilégié, l'alimentation des bovins est basée sur l'ensilage de maïs, d'ensilage d'herbe et de foin.

2.4 Les installations

- Sur le site BOSSE de MOËRE, commune de CAMPBON, il y a :
 - Un bâtiment à logettes pour les vaches laitières, avec salle de traite et une fosse pour recueillir les effluents de ces installations.
 - Plusieurs autres bâtiments d'élevage qui sont tous sur litière accumulée et ne nécessitent pas d'installation de stockage d'effluents.
- Sur le site d'élevage du PETIT MOËRE à BOUVRON, il y a :
 - Plusieurs autres bâtiments d'élevage qui sont tous sur litière accumulée et ne nécessitent pas d'installation de stockage d'effluents.

Les sites d'exploitation du GAEC DU PETIT MOËRE ont été aux normes dans le cadre d'un DEXEL réalisé en 2005.

2.5 Les déjections et effluents des élevages

Les déjections des animaux produits en bâtiment sont stockées sous forme d'effluents liquides et de fumier pailleux.

- Les effluents liquides sont les effluents du troupeau laitier en production et comprennent en particulier les déjections des vaches (lisier) et les effluents de traite.

Ils sont stockés sous forme de lisier dilué dans une fosse étanche de 2400 m³.

- Le fumier pailleux produit par les bovins autres que les vaches laitières en production, est du fumier très compact de litière accumulée, qui reste plus de deux mois sous les animaux et est entreposé au champ avant épandage.

2.6 Le parcellaire – milieux naturels répertoriés

Le GAEC DU PETIT MOËRE exploite sur de près de 262 ha, des terres réparties sur les communes de CAMPBON, BOUVRON, SAVENAY et LAVAU SUR LOIRE. L'essentiel du parcellaire du GAEC DU PETIT MOËRE (près de 85 %) est situé sur les périmètres de protection de la nappe de CAMPBON, périmètre de protection rapprochée B et périmètre de protection éloignée.

Par ailleurs, ce parcellaire est pour partie localisé sur plusieurs milieux naturels répertoriés :

- site Natura 2000 Estuaire de la Loire,
- Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique Marais du Fresnier (type 1), Vallée de la Loire à l'aval de Nantes (type 2) et Bocage relictuel et landes du secteur de Malville (type 2).

L'assolement 2009 était constitué des cultures suivantes :

Blé et triticales	35 ha
Colza	7 ha
Maïs ensilage	35 ha
Prairies temporaires	150 ha
Prairies permanentes	35 ha

Les surfaces actuelles de l'exploitation sont suffisantes pour produire les fourrages nécessaires au troupeau et à l'épandage des déjections.

3. Contexte réglementaire de la demande

3.1 Qualité des eaux

Le département de Loire-Atlantique est classé en totalité en zone vulnérable, donc le programme d'action prévu par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, s'applique sur la totalité du territoire du département.

De plus, le nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, SDAGE Loire-Bretagne, s'applique depuis novembre 2009 ; il préconise le respect de l'équilibre de la fertilisation comme préalable à toute action visant à améliorer les teneurs en nitrates et à réduire la pollution organique des eaux souterraines et superficielles.

Une autre orientation fondamentale de ce SDAGE est la Préservation des zones humides et de la biodiversité.

3.2 Réglementation des élevages

L'élevage laitier sur le site de la BOSSE de MOËRE était jusqu'à présent une installation classée ICPE rubrique 2101- 2a déclarée pour un effectif de 98 vaches laitières,

L'atelier viande sur le site de la BOSSE de MOËRE et l'atelier mixte sur le site le PETIT MOËRE relevaient du règlement sanitaire départemental (RSD).

Le Projet

1. Modifications apportées à l'existant

1.1 Effectif et réglementation des élevages du projet

- La demande porte sur l'autorisation d'exploiter un troupeau de 160 vaches mixtes car l'ensemble des vaches va être regroupé sur le site de la BOSSE de MOËRE, commune de CAMPBON .

Cette demande d'autorisation d'exploiter concerne la rubrique **ICPE rubrique 2101- 2a** élevage de vaches laitières et/ou mixtes.

- Les associés du GAEC DU PETIT MOËRE déclarent également un atelier de 75 bœufs.

Cette déclaration concerne la rubrique **ICPE rubrique 2101- 2c** élevage de bovins à l'engraissement.

1.2 La conduite des élevages

Il n'y aura pas de modification apportée à la conduite des élevages.

1.3 Les installations

Dans le cadre du projet présenté pour cette demande d'autorisation, il n'y aura pas de construction nouvelle : l'objet de la présente demande est de regrouper les vaches sur le seul site de la BOSSE de MOËRE, commune de CAMPBON, dans les bâtiments existants.

2. Les Effluents d'élevage du projet : production et stockage

2.1 Les Effluents produits

Les déjections des animaux produits en bâtiment sont stockées sous forme d'effluents liquides et de fumier pailleux.

- Les effluents liquides sont les effluents du troupeau laitier en production et comprennent en particulier les déjections des vaches (lisier) et les effluents de traite. Le volume produit est de 2 492 m³ /an.

- Le fumier pailleux produit par les bovins autres que les vaches laitières en production, est du fumier très compact de litière accumulée, qui reste plus de deux mois sous les animaux et est entreposé au champ avant épandage. La quantité produite est de 786 tonnes /an.

2.2 Capacité de stockage

Sur le site de la BOSSE de MOËRE

- La totalité du fumier est du fumier de litière accumulée, qui reste plus de deux mois sous les animaux. Ce fumier peut être stocké au champ avant épandage et ne nécessite pas d'installation de stockage.

Ce stockage au champ respectera les prescriptions concernant les périmètres de protection de la nappe de Campbon : pas de stockage au champ de novembre à février inclus sur les périmètres A et B.

3.5 Scénario d'épandage

Le fumier de bovins sera épandu sur maïs, colza et prairies.

Le lisier de bovins sera épandu sur prairies.

Les boues de station d'épuration seront épandues sur maïs.

L'épandage de ces effluents se fera en respectant les prescriptions concernant les périmètres de protection de la nappe de Campbon et l'arrêté préfectoral « Directive Nitrate », concernant les périodes, les doses, et les types d'effluents.

3.6 La charge en azote

La charge totale en azote organique est 26 210 unités (23 949 unités proviennent des effluents de l'élevage et 2 261 unités sont importées sous forme de boues de la station de Savenay).

Compte tenu des surfaces pâturées, la Surface de référence de la Directive Nitrates (S.D.N.) qui correspond au total de la SPE (Surface Potentiellement Epandable) et des surfaces de pâturées non épandables est de 240.18 ha.

La charge en azote organique est de 109 unités/ha SDN (dont 100 unités provenant d'effluents d'animaux et 9 unités provenant des boues de station). Elle est de 100 unités/ha SAU.

Rappelons que les plafonds de l'arrêté préfectoral « Directive Nitrate » sont de 170 unités d'azote organique provenant d'effluents d'origine animale /ha SDN et 210 unités d'azote total/ha SAU.

L'apport d'engrais minéral tiendra compte du seuil des 210 unités/ha SAU et de l'équilibre de la fertilisation.

Le bilan de fertilisation réalisé dans l'étude, qui prend en compte les possibilités d'exportation par les cultures, montre que les surfaces cultivées sont suffisamment importantes pour valoriser tout l'azote organique produit par les élevages du GAEC ainsi que l'azote importé dans les boues puisque l'ensemble de ces effluents représente 57 % des besoins en azote des cultures et prairies.

3.7 La charge en phosphore

La charge totale en phosphore organique est 12 325 unités de phosphore (10 503 unités proviennent des effluents de l'élevage et 1 822 unités sont importées sous forme de boues de la station de Savenay).

La charge en phosphore organique sur la surface SDN est de 51 unités/ha SDN, elle est de 47 unités/ha SAU. Cela représente 84 % des besoins en phosphore des cultures et prairies.

Ainsi, la fertilisation phosphorée peut être assurée en presque totalité par les déjections animales de l'exploitation et les boues de station importées.

4. Autres mesures prises pour limiter l'impact de l'installation sur l'environnement

4.1 Respect des milieux naturels et des préconisations du SDAGE

- Les parcelles situées en zone humide sont en contrat MAE (mesures agro-environnementales)
- La fertilisation des cultures est conduite en tenant compte des besoins des plantes et en respectant l'équilibre de la fertilisation, aussi bien pour l'azote que pour le phosphore.
- L'utilisation des produits phytosanitaires est faite de façon raisonnée, et en respectant les réglementations (zones de non traitement, périodes et conditions d'utilisation des produits)
- Le GAEC ne prélève de l'eau que pour l'abreuvement des animaux et le lavage des installations. Il n'y a pas d'irrigation
- Les assolements seront conduits à l'avenir sans modification notables des pratiques culturales passées : il n'y aura pas d'intensification.

4.2 Effets sur le climat

Le projet du GAEC DU PETIT MOËRE se traduira par peu d'augmentation du nombre d'animaux présents sur l'élevage puisqu'il s'agit avant tout d'une réorganisation des élevages.

L'impact des élevages sur les émissions gazeuses en dioxyde de carbone, méthane et protoxyde d'azote devrait donc peu évoluer.

Toutefois, les associés du GAEC DU PETIT MOËRE resteront vigilants sur la limitation des émissions de gaz à effet de serre par :

- la limitation de la consommation d'énergie , avec un recours important au pâturage pour nourrir les animaux ;
- une bonne gestion de la fertilisation ;
- le maintien des espaces boisés et des haies.

4.3 Insertion paysagère

Le site de la BOSSE de MOËRE est situé près d'un bois, et les exploitants ont planté des haies tout autour du site pour en limiter l'impact visuel.

4.4 La voirie

La voirie existante est utilisée et maintenue.

4.5 Limitation des bruits et des odeurs

Avec les principes de conduite actuels, tant du troupeau bovins que celui des tracteurs, il n'y a pas d'augmentation sensible, ni diminution des nuisances dues aux bruits et aux odeurs :

Le bruit

Les animaux correctement «soignés» sont peu bruyants hormis lors de certaines manipulations occasionnelles restant limitées dans le temps. Les autres sources de bruit (tracteurs, camions) présentent également un aspect ponctuel et limité dans la journée.

Les odeurs

L'entretien régulier des bâtiments, une ventilation suffisante permettent de limiter les odeurs autour des bâtiments. Les odeurs sont essentiellement générées au moment de la reprise du lisier pour les épandages mais cette intervention reste ponctuelle et limitée dans le temps.

Le respect des distances d'épandage par rapport aux lieux occupés par des tiers ainsi que l'enfouissement dans les délais les plus brefs (12 à 24 h) sur terres nues, permettent de limiter au maximum la diffusion des odeurs durant l'épandage.

4.6 Sécurité

Toutes les garanties sont prises pour assurer la sécurité du site et des travailleurs :

- Bâtiments conçus en respectant les normes en vigueur,
- Entretien et contrôle régulier des installations,
- Réserve d'eau à proximité
- Protection grillagée des fosses à lisier
- Stockage des produits dangereux (phytosanitaires, désinfection,...) dans un local spécifiquement aménagé et fermé à clef.

En tant qu'employeur de personnel salarié, le GAEC DU PETIT MOËRE est soumis au code du travail et doit permettre au salarié de travailler dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'hygiène :

- Pour compléter les équipements du site en vestiaire et sanitaire, il va installer une douche.
- Il doit également procéder à l'évaluation des risques professionnels (ERP) : le document établi est à actualiser tous les ans.
- Il tiendra le registre des heures de travail du salarié ; ce registre sera co-signé en fin de mois par le salarié et l'employeur.

CONCLUSION

L'augmentation des effectifs en vaches sur le site de la BOSSE de MOËRE ne nécessite pas de constructions nouvelles, tant pour le logement des animaux que pour le stockage des effluents.

Rappelons qu'il s'agit d'une réorganisation des troupeaux sur les deux sites d'élevage.

Les communes concernées par l'épandage des effluents du GAEC DU PETIT MOËRE sont les communes de CAMPBON, BOUVRON, SAVENAY ; les parcelles de l'exploitation situées sur la commune de LAVAU/LOIRE sont en marais et ne recevront pas d'effluents.

Les parcelles du GAEC DU PETIT MOËRE qui recevront des effluents sont situées pour la plus grande partie sur le périmètre de protection de la nappe de Campbon (périmètre B et périmètre éloigné) : le stockage au champ et les épandages d'effluents (fumier, lisier, boues de station d'épuration) seront réalisés en respectant les prescriptions concernant ces périmètres de protection.

Les apports organiques (effluents d'élevage et boues importées) réalisés par le GAEC DU PETIT MOËRE se traduisent par une charge en azote organique de 100 unités/ha SAU, et une charge en phosphore organique de 47 unités/ha SAU, ce qui est inférieure aux besoins des cultures.

Pour l'apport d'engrais minéral, les associés du GAEC DU PETIT MOËRE tiendront compte de l'équilibre de la fertilisation.

Les associés du GAEC DU PETIT MOËRE respecteront les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, et notamment celles concernant la préservation de la qualité des eaux, des zones humides et des milieux naturels.

L'outil de production du GAEC DU PETIT MOËRE, est un outil opérationnel.
